



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

COPIE

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **RÉCÉPISSÉ N° 79-104**

### **DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

VU le code de l'environnement - Livre V titre IV, chapitre Ier, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1 à L. 541-8, et R. 541-54-1, R 541-55 à 58);

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs

VU la déclaration du 31 janvier 2017 de la Société LES ATELIERS DU BOCAGE, relative à l'exercice d'une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

### **DONNE RÉCÉPISSÉ**

à la Société LES ATELIERS DU BOCAGE située La Boujalière, LE PIN (79140), de sa déclaration susvisée relative à l'exercice d'une activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L541-44 et L541-45 du code de l'environnement.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans**

NIORT, le 10 février 2017

Le Préfet,  
Pour Le Préfet et par délégation  
la Directrice,

  
Isabelle ROYER